



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

08-03-2019-10

Date de convocation le 05/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 08 mars 2019

Le huit mars deux mil dix neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, et PALIS ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoirs: Mme POLHER Marie donne pouvoir à M. CLAVÉ.

Secrétaire de séance élu : M. DUCOS DUCQ.

OBJET : CONVENTION POUR LE TRAITEMENT PAR LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES BOUES (SMTB) DES BOUES D'EPURATION PRODUITES PAR L'USINE DE DEPOLLUTION DE LA COMMUNE DE MONT

Le Maire explique que la délégation de service public confiée à la Société d'Environnement du Bassin de Lacq (SEBL) filiale de Veolia, qui a pour but l'exploitation de l'unité thermique du Syndicat Mixte de Traitement des Boues (SMTB) a pris fin.

Par délibération du comité syndical, en date du 06 février 2019, le SMTB a décidé d'autoriser son Président à signer le nouveau marché avec la société SIAP Prociner pour la réalisation de prestations de service pour la valorisation des boues issues des stations de traitements des eaux usées des membres du Syndicat Mixte de Traitement des Boues.

Le Maire explique SMTB et le prestataire ont souhaité formaliser les conditions de paiement pour le traitement des boues de l'adhérent par les installations de SIAP Prociner dans le cadre de l'exécution du marché.

Il propose donc une convention qui a pour objet de préciser les conditions de paiement de traitement des boues de l'adhérent par les installations de SIAP Prociner dans le cadre de l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt de la commune,

AUTORISE le Maire de Mont à signer la convention fixant les conditions de paiement de traitement des boues.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,


Jacques CLAVÉ 



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 12/03/2019